Informations de base

1998/0833(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord EEE: modification de l'annexe XXI (statistiques) **Subject** 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2153	1998-12-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/1998	Publication de la proposition législative	SEC(1998)1232	Résumé
10/11/1998	Vote en commission		
16/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0833(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 000 Traité CE (avant Amsterdam) E 098
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/10546

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0662/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0059-0079	18/11/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(1998)1232	23/07/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

NON PUBLIE

Accord EEE: modification de l'annexe XXI (statistiques)

1998/0833(CNS) - 23/07/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: le projet de décision du comité mixte de l'EEE vise la modification de l'annexe XXI de l'accord EEE consacrée aux statistiques, en vue d'ajouter l'acquis communautaire adopté récemment dans ce domaine. CONTENU: afin d'assurer la sécurité et l'homogénéité juridiques requises, le comité mixte de l'EEE doit intégrer toute la législation communautaire pertinente à l'accord sur l'EEE dès que possible après son adoption. Le présent projet de décision vise à modifier l'annexe XXI de l'accord EEE afin de tenir compte de l'acquis communautaire adopté dans le domaine des statistiques (série de règlements du Conseil et de la Commission datant de 1996 et 1997). Le Liechtenstein bénéficie d'une dérogation vu la petite taille de cet Etat et du peu de ressources dont il dispose pour les statistiques.

Accord EEE: modification de l'annexe XXI (statistiques)

1998/0833(CNS) - 18/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la procédure simplifiée modifiant l'annexe XXI de l'accord sur l'EEE (procédure sans rapport).